



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires**

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION À L'URBANISATION LIMITÉE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE D'ORADOUR-SUR-GLANE**

Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L142-4 et L142-5 ;  
Vu la délibération du 19 décembre 2014 du conseil municipal d'Oradour-sur-Glane prescrivant la révision du plan local d'urbanisme couvrant son territoire ;  
Vu le dossier de révision du PLU présenté par le maire de la commune et reçu le 15 janvier 2021, en vue de l'ouverture à l'urbanisation de différentes parcelles actuellement classées en secteurs agricoles, naturels ou à urbaniser à long terme ;  
Vu l'avis émis par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers lors de la réunion du 23 mars 2021 ;

Considérant que le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable ;  
Considérant dès lors que, dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation des parcelles classées en secteurs agricoles ou naturels nécessite l'accord du préfet conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme ;  
Considérant que la dérogation prévue à l'article susvisé ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des parcelles ou parties de parcelles apparaissant en couleur sur les extraits de planches cadastrales ci-annexés.

Article 2 : La dérogation prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme est refusée pour certaines parcelles faisant l'objet de demande d'ouverture à l'urbanisation dans le dossier de révision du PLU reçu le 15 janvier 2021, lorsqu'elle n'est pas autorisée par l'article précédent.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **- 7 MAI 2021**

Le Préfet

Le Secrétaire Général



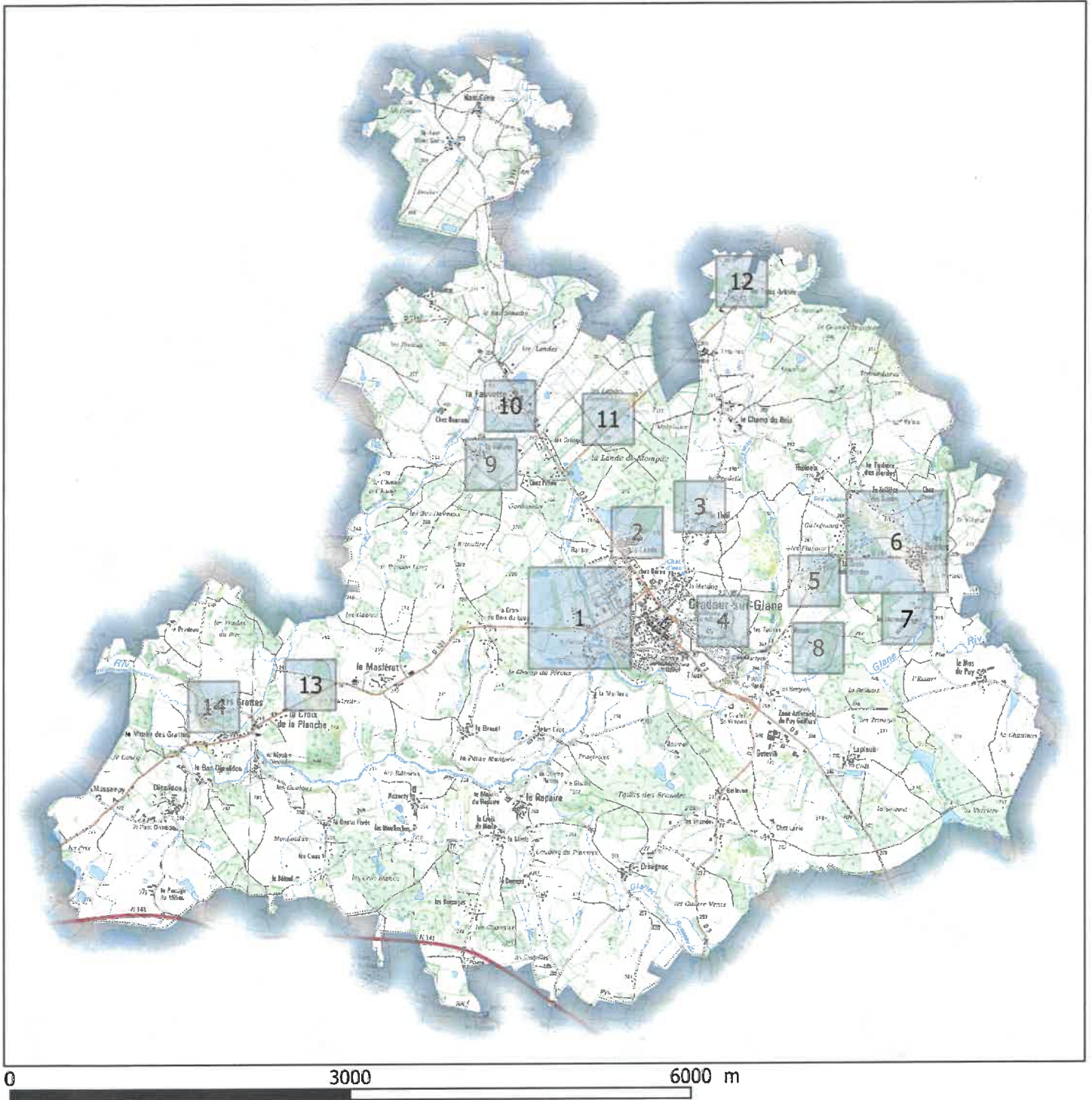
Jérôme DECOURS



- Département de la Haute-Vienne -

**Oradour-sur-Glane**

**Dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée**



 dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée

 bâtiments Bd Topo 2018





# Oradour-sur-Glane / Bourg Est - planche n° 1





■ dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée  
▨ batiments Bd Topo 2018



## Oradour-sur-Glane / La Lande - planche n° 2




-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



# Oradour-sur-Glane / Le Theil - planche n° 3





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018





# Oradour-sur-Glane / Cimetière - planche n° 4



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



# Oradour-sur-Glane / La Croix des Bordes - planche n° 5

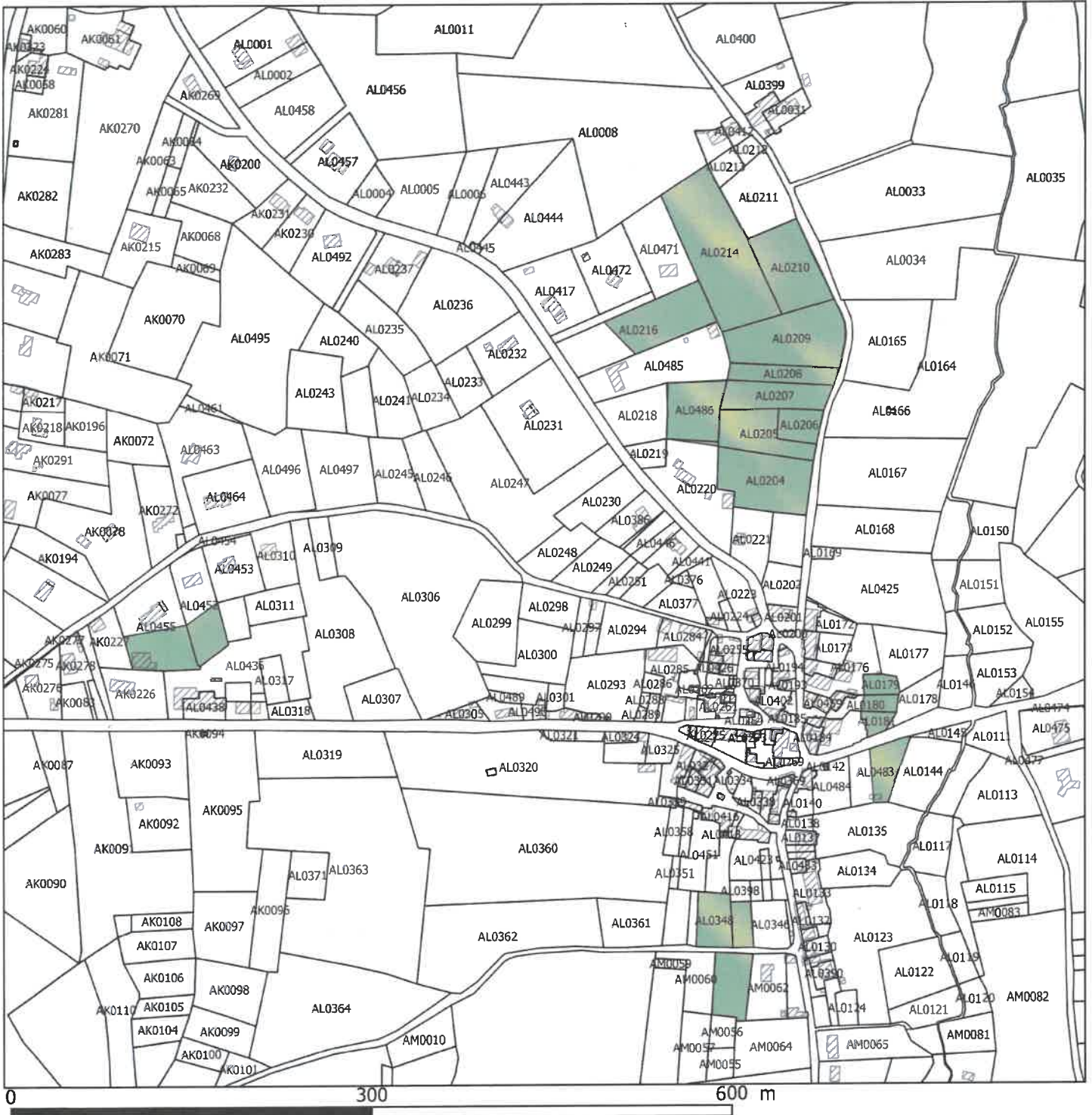




- dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
- ▨ batiments Bd Topo 2018





# Oradour-sur-Glane / Les Bordes - planche n° 6





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



# Oradour-sur-Glane / Les Journadas - planche n° 7





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



# Oradour-sur-Glane / Masset - planche n° 8



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018





# Oradour-sur-Glane / La Valade - planche n° 9





- dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
- ▨ bâtiments Bd Topo 2018





# Oradour-sur-Glane / La Fauvette - planche n° 10





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



# Oradour-sur-Glane / Les landes Communales - planche n° 11





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  batiments Bd Topo 2018



# Oradour-sur-Glane / Les Trois Arbres - planche n° 12





-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018



# Oradour-sur-Glane / La Croix de la Planche - planche n° 13



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018





# Oradour-sur-Glane / Les Grattes - planche n° 14



-  dérogation d'ouverture à l'urbanisation limitée
-  bâtiments Bd Topo 2018

